

DECISION N°2022-08

Objet : prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant que l'échéance au 30 octobre 2022 du contrat de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux confié à la société PER SERVICE,

Considérant la consultation des entreprises publiée le 19 septembre 2022,

Considérant la réception de quatre offres et l'analyse des offres réalisée en date du 20 octobre 2022,

Considérant l'offre de la société PER SERVICE retenue pour un montant de 17.327,25€ HT soit 20.792,70€ TTC annuel,

DECIDE

Article 1^{er} :

De confier à la société PER SERVICE domiciliée 79 rue des Vignes à Houdan (78550) le contrat de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux pour un montant annuel de 17.327,25€ HT, soit 20.792,70€ TTC.

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 octobre 2023 et pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Fait à Tacoignières, 28 novembre 2022
Le Maire, Patrice LE BAIL



(Handwritten signature)